

Conditions générales communes de vente et d'utilisation des forfaits Clauses de transport des remontées mécaniques

Le forfait

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport. Le support se matérialise sous forme d'une carte mains-libres à puce.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la titulaire de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux caisses des remontées mécaniques. Ces tarifs sont exprimés en euros (€) et toutes taxes comprises.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Le support carte mains-libres

Le forfait de ski, qui est établi sur un support de type carte mains-libres, est délivré au prix de 1 €.

Cette dernière ne doit pas être pliée, cassée, percée, ou rendue inutilisable par quelque moyen que ce soit.

Pour des raisons techniques, la société se réserve le droit de mettre fin à l'usage des cartes mains-libres en informant les clients par affichage aux caisses des modalités et préavis.

Les supports rechargeables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 2 ans.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Validité du forfait et limite

Les forfaits sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Les forfaits d'une durée supérieure à 3 jours ne sont valables que munis d'une photographie d'identité récente.

Le forfait doit être présenté à tout contrôle et l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité.

Il donne droit, pendant la durée de sa validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie du titre (date, domaine de validité, catégorie d'âge, etc ...)

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée.

Les titres de transport vendus pendant l'hiver ne sont plus valables après la date de fermeture des remontées mécaniques de l'hiver en cours.

Les titres de transport vendus pendant l'été ne sont plus valables après la date de fermeture des remontées mécaniques de l'été en cours.

Justificatifs de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande /réclamation.

Ouverture partielle du domaine

L'ouverture éventuelle partielle du domaine skiable pour raisons climatiques, de sécurité ou techniques, n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Journées de ski non utilisées

Forfait partiellement utilisé ou non utilisé : dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés ni échangés.

Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en devises euros, soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la société, soit en espèces, soit par carte bancaire, soit par chèques vacances. Sur demande, il est délivré un reçu ou justificatif de vente.

Contrôle des forfaits

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans forfait, ou munie d'un forfait non valide (dates et domaine de validité, catégorie d'âge non conformes, etc..), non conforme ou falsifié sera passible des poursuites et/ou indemnités ci-dessous.

Des agents de la société de remontées mécaniques procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale au plus à CINQ fois la valeur du forfait journalier correspondant au réseau des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme).

- de poursuites judiciaires.

- outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents de la société de remontées mécaniques procéderont au retrait immédiat de tout forfait ne correspondant pas à son titulaire.

Infractions aux clauses de transport

En cas de non respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve. Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

Perte, vol, oubli ou détérioration

Les forfaits retrouvés sont recueillis à la RASL Les Angles (RASL Les Angles : Gare des Télécabines – 66 210 – Les Angles Tél : 04.68.04.42.18).

Les forfaits non retrouvés, volés, oubliés ou détériorés, ne peuvent pas être remplacés ou remboursés.

Les forfaits saison hiver Les Angles et séjours d'une durée supérieure à 3 jours non retrouvés, volés, détériorés ne seront pas remboursés. Ils pourront être remplacés moyennant la présentation du duplicata délivré aux caisses ou d'apporter des justificatifs suffisants. Une participation à hauteur de 50 % de la validité restante du forfait sera demandée à l'utilisateur ainsi que l'achat d'un nouveau support carte mains-libres à 1 €.

Les forfaits perdus ou volés seront neutralisés (pour le système mains-libres).

Modalités forfaitaires de dédommagement en cas d'interruption du service

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques, les titulaires d'un forfait de ski séjour pourront se voir proposer un « dédommagement » du préjudice subi en cas d'arrêt complet et consécutif de toutes les installations supérieur à une demi-journée.

Ce dédommagement, calculé en fin de séjour, sera égal à la différence entre le prix payé par le client et les journées utilisées par l'utilisateur.

Le client pourra bénéficier, sur justificatifs :

- soit d'une prolongation immédiate,
- soit d'un avoir en journée(s).

Réductions

Les réductions pour les enfants de moins de 5 ans, les enfants de moins de 12 ans, les vermeils de plus de 70 ans, les familles, sont accordées sur présentation obligatoire d'un justificatif d'âge au moment de l'achat des forfaits.

Remboursement

En dehors du cas d'interruption de service évoqué au paragraphe « Modalités forfaitaires de dédommagement en cas d'interruption du service » et des conditions spécifiques relatives aux annulations des commandes par correspondance ou par Internet, aucun forfait ne sera remboursé, sauf cas de force majeure (le manque de neige ne constitue pas un cas de force majeure).

Il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

Un service d'assurance peut couvrir ce risque et vous pouvez vous renseigner sur ce point auprès des hôtesses de vente.

Protection des données à caractère personnel

L'ensemble des informations qui sont demandées par la société pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques.

Concernant les titres personnalisés, les données relatives aux déplacements de leur titulaire sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

Conformément à la Loi Information et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 n° 78-17, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

RASL Les Angles – Gare des Télécabines – BP18
66 210 Les Angles

Arrêtés municipaux

Il est vivement recommandé aux utilisateurs des pistes et des remontées mécaniques du domaine skiable de prendre connaissance des arrêtés municipaux afférents à ce sujet.

Loi applicable et litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. Avant tout contentieux judiciaire, les parties s'obligent à recourir à une procédure de conciliation.

En cas de contentieux judiciaire, seuls les tribunaux de Perpignan seront compétents.

Renseignements et réclamations

Pour tout renseignement complémentaire, merci de nous contacter :

RASL Les Angles – Gare des Télécabines – BP18
66 210 Les Angles – Tél : 04.68.04.42.18